



**PLUI de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Landerneau-Daoulas**

Commune de Trémaouézan

REGLEMENT GRAPHIQUE

Plan 1 sur 1



ELABORATION DU PLUI
PLUI arrêté en Conseil de Communauté du 4 février 2019
PLUI approuvé en Conseil de Communauté du 28 février 2020
PLUI rendu exécutoire le 8 juin 2020

MISE A JOUR N°1 DU PLUI
Arrêté préfectoral du 15 mai 2020

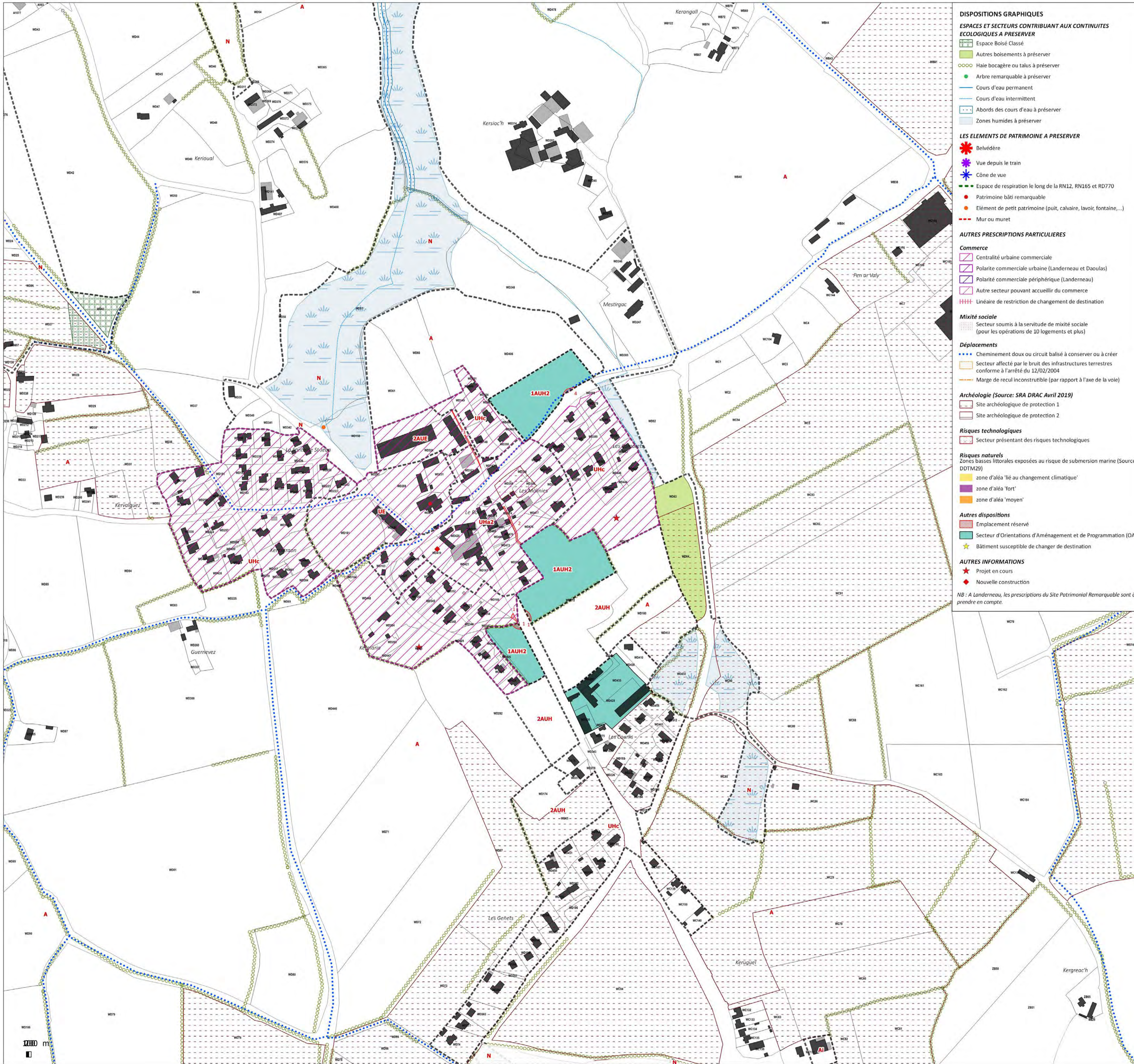
MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLUI
Arrêté préfectoral du 31 mai 2022

1:5 000

ZONES AGRICOLES		ZONES URBAINES	
A	Secteur correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison des potentiels agronomiques, biologique ou économique des terres agricoles	UH	Zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
Ad	Secteur correspondant aux espaces affectés aux activités aquatiques et conchyliques	UH1	Zone urbaine correspondant au centre-ville ancien de Landerneau
AI	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone agricole, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés.	UH2	Zone urbaine correspondant au tissu urbain dense du cœur de bourg des communes hors Landerneau
ZONES NATURELLES		UHD	Zone urbaine correspondant au tissu urbain en continuité du centre-ville ancien de Landerneau
N	Secteur naturel correspondant aux secteurs, équipés ou non, à protéger	UHC	Zone urbaine correspondant au tissu urbain des quartiers d'habitat collectif de Landerneau
Ns	Secteur correspondant aux espaces remarquables identifiés en application de l'article L.127-23 du Code de l'Urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral.	UHN	Zone urbaine, en commune littorale, dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes sans que deux années.
Nm	Secteur correspondant aux aires de mouillages collectifs autorisés	UR	Zone urbaine correspondant aux dérivées des grands secteurs de renouvellement urbain de Landerneau
Ne	Secteur destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif et de service public, ainsi que des activités de loisir, situés en zone naturelle. Sous-secteur Men où ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes.	UE	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
NI	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés.	UEM	Zone urbaine correspondant aux sites et infrastructures militaires
NT	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public, situés en zone naturelle.	UI	Zone urbaine à vocation d'activités économiques
NIC	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés.	UII	Zone urbaine à vocation d'activités économiques 'mixtes'
NC	Secteur destiné à accueillir des activités extractives ou de stockage de déchets inertes, situés en zone naturelle.	UI3	Zone urbaine à vocation d'activités économiques et de services
NG	Secteur destiné à accueillir les installations de golf situées en zone naturelle.	UIN	Zone urbaine à vocation d'activités économiques en commune littorale dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes.
ZONES A URBANISER		UIP	Zone urbaine à vocation d'activités économiques portuaires et maritimes
AUH	Zone A Urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat	UIT	Zone urbaine à vocation d'activités tertiaires et de services
LAUH1	Zone à urbaniser à court/moyen terme à Landerneau	UI4	Zone urbaine à vocation d'activités économiques et de services
LAUH2	Zone à urbaniser à court/moyen terme située dans les communes hors Landerneau	UI5	Zone urbaine à vocation d'activités économiques portuaires et maritimes
2AUH	Zone à urbaniser à long terme	UITT	Zone urbaine à vocation d'activités tertiaires
AUE	Zone A Urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public	UI7	Zone urbaine destinée à accueillir des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public
2AUE	Zone à urbaniser à long terme		
AUI	Zone A Urbaniser à vocation d'activités économiques		
2AUI	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
2AUI2	Zone à urbaniser à long terme		
AUI3	Zone A Urbaniser à vocation mixte		
2AUI3	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
2AUI4	Zone à urbaniser à long terme		
2AUI5	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
2AUI6	Zone à urbaniser à long terme		

- DISPOSITIONS GRAPHIQUES**
- ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES A PRESERVER**
- Autres boisements à préserver
 - Haut bocagère ou talus à préserver
 - Arbre remarquable à préserver
 - Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau intermittent
 - Abords des cours d'eau à préserver
 - Zones humides à préserver
- LES ELEMENTS DE PATRIMOINE A PRESERVER**
- Séchétaire
 - Vue depuis le train
 - Cône de vue
 - Espace de respiration le long de la RN12, RN165 et RD770
 - Patrimoine bâti remarquable
 - Élément de petit patrimoine (puit, calvaire, lavoir, fontaine...)
 - Mur ou murlet
- AUTRES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**
- Commerce**
- Centrale urbaine commerciale
 - Polarité commerciale urbaine (Landerneau et Daoulas)
 - Polarité commerciale périphérique (Landerneau)
 - Autre secteur pouvant accueillir du commerce
 - Limitaire de restriction de changement de destination
- Mixité sociale**
- Secteur soumis à la servitude de mixité sociale (pour les opérateurs de 10 logements et plus)
- Déplacements**
- Cheminement doux ou circuit balisé à conserver ou à créer
 - Secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres conforme à l'article du 12202/2004
 - Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)
- Archéologie (Source: SRA DRAC Avril 2019)**
- Site archéologique de protection 1
 - Site archéologique de protection 2
- Risques technologiques**
- Secteur présentant des risques technologiques
- Risques naturels**
- Zones basses littorales exposées au risque de submersion marine (Source DDTM59)
- zone d'aléa 'lé' au changement climatique'
 - zone d'aléa 'fort'
 - zone d'aléa 'moyen'
- Autres dispositions**
- Emplacement réservé
 - Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Bâtiment susceptible de changer de destination
- AUTRES INFORMATIONS**
- Projet en cours
 - Nouvelle construction
- NB : A Landerneau, les prescriptions du Site Patrimonial Remarquable sont à prendre en compte.*





- DISPOSITIONS GRAPHIQUES**
ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES A PRESERVER
- Espace Boisé Classé
 - Autres boisements à préserver
 - Haie bocagère ou talus à préserver
 - Arbre remarquable à préserver
 - Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau intermittent
 - Abords des cours d'eau à préserver
 - Zones humides à préserver
- LES ELEMENS DE PATRIMOINE A PRESERVER**
- Belvédère
 - Vue depuis le train
 - Cône de vue
 - Espace de respiration le long de la RN12, RN165 et RD770
 - Patrimoine bâti remarquable
 - Elément de petit patrimoine (puit, calvaire, lavoir, fontaine,...)
 - Mur ou muret
- AUTRES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**
- Commerce**
- Centralité urbaine commerciale
 - Polarité commerciale urbaine (Landerneau et Daoulas)
 - Polarité commerciale périphérique (Landerneau)
 - Autre secteur pouvant accueillir du commerce
 - Linéaire de restriction de changement de destination
- Mixité sociale**
- Secteur soumis à la servitude de mixité sociale (pour les opérations de 10 logements et plus)
- Déplacements**
- Cheminement doux ou circuit balisé à conserver ou à créer
 - Secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres conforme à l'arrêté du 12/02/2004
 - Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)
- Archéologie (Source: SRA DRAC Avril 2019)**
- Site archéologique de protection 1
 - Site archéologique de protection 2
- Risques technologiques**
- Secteur présentant des risques technologiques
- Risques naturels**
Zones basses littorales exposées au risque de submersion marine (Source DDTM29)
- zone d'aléa 'lié au changement climatique'
 - zone d'aléa 'fort'
 - zone d'aléa 'moyen'
- Autres dispositions**
- Emplacement réservé
 - Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Bâtiment susceptible de changer de destination
- AUTRES INFORMATIONS**
- Projet en cours
 - Nouvelle construction
- NB : A Landerneau, les prescriptions du Site Patrimonial Remarquable sont à prendre en compte.**

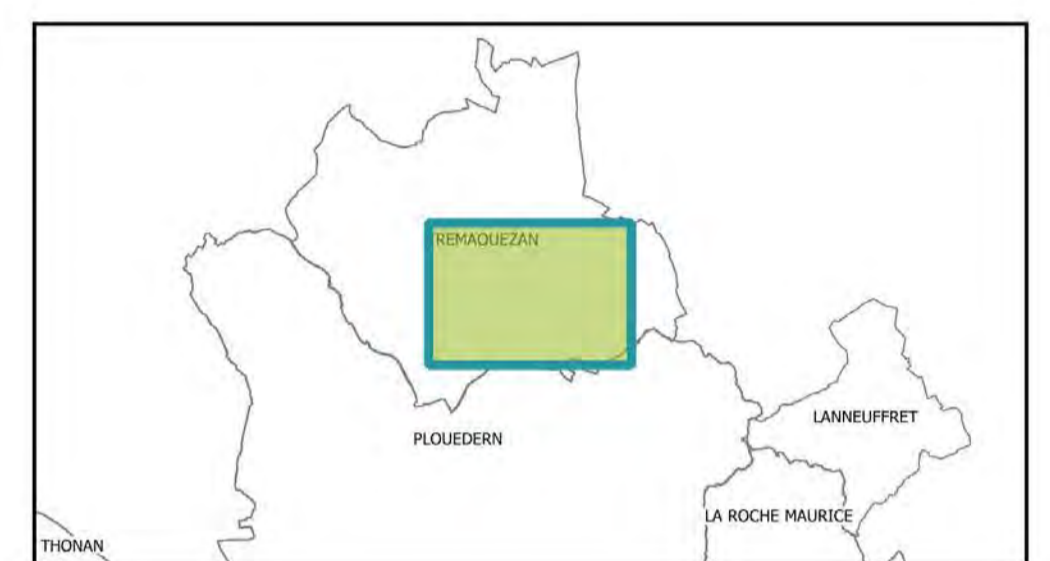


PLUi de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas

Commune de Trémaouézan

REGLEMENT GRAPHIQUE

Zoom bourg



ELABORATION DU PLUI
 PLUI arrêté en Conseil de Communauté du 6 février 2019
 PLUI approuvé en Conseil de Communauté du 28 février 2020
 PLUI rendu exécutoire le 8 juin 2020

MISE A JOUR N°1 DU PLUI
 Arrêté du 15 mai 2020

MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLUI
 Arrêté préfectoral du 31 mai 2022

1:2500

ZONES AGRICOLES		ZONES URBAINES	
A	Secteur correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles	UH	Zone Urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
Ao	Secteur correspondant aux espaces affectés aux activités aquacoles et conchylicoles	UHa1	Zone urbaine correspondant au centre-ville ancien de Landerneau
Ai	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone agricole, pour lesquelles des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisés.	UHa2	Zone urbaine correspondant au tissu urbain dense du cœur des bourgs des communes hors Landerneau
ZONES NATURELLES		UHB	Zone urbaine correspondant au tissu urbain en continuité du centre-ville ancien de Landerneau
N	Secteur naturel correspondant aux secteurs, équipés ou non, à protéger. Sous-secteur N1 correspondant aux espaces naturels situés dans le tissu urbain de Landerneau.	UHBc	Zone urbaine correspondant au tissu urbain des quartiers d'immeubles collectifs de Landerneau
Ns	Secteur correspondant aux espaces remarquables identifiés en application de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral.	UHC	Zone urbaine correspondant essentiellement au tissu urbain de type pavillonnaire, moins dense que celui du centre-ville ancien de Landerneau et des cœurs des bourgs
Nm	Secteur correspondant aux aires de mouillages collectifs autorisés	UHN	Zone urbaine, en commune littorale, dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes ainsi que leurs annexes.
Ne	Secteur destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif et de service public, ainsi que des activités de loisirs, situés en zone naturelle. Sous-secteur Neu où ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes.	UR	Zone urbaine correspondant aux périmètres des grands secteurs de renouvellement urbain de Landerneau
Ni	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisés.	UE	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
Nt	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public, situés en zone naturelle.	UE	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
Ntc	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et constructions limitées peuvent être autorisés.	UEm	Zone urbaine correspondant aux sites et infrastructures militaires
Nc	Secteur destiné à accueillir des activités extractives ou de stockage de déchets inertes, situées en zone naturelle.	UEp	Zone urbaine correspondant aux infrastructures portuaires
Ng	Secteur destiné à accueillir les installations de golf situées en zone naturelle.	UI	Zone urbaine à vocation d'activités économiques
		UI	Zone urbaine à vocation d'activités économiques 'mixtes'.
		UI1	Zone urbaine à vocation d'activités tertiaires et de services
		UIn	Zone urbaine à vocation d'activités économiques en commune littorale dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes.
		UIP	Zone urbaine à vocation d'activités économiques portuaires et maritimes
		UT	Zone urbaine à vocation d'activités touristiques
		UT	Zone urbaine destinée à accueillir des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public.
ZONES A URBANISER			
AUH	Zone A Urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat	1AUH1	Zone à urbaniser à court/moyen terme à Landerneau
1AUH2	Zone à urbaniser à court/moyen terme située dans les communes hors Landerneau	2AUH	Zone à urbaniser à long terme
AUE	Zone A Urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public	1AUE	Zone à urbaniser à court/moyen terme
2AUE	Zone à urbaniser à long terme	AUI	Zone A Urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUI	Zone à urbaniser à court/moyen terme	2AUI	Zone à urbaniser à long terme
AU	Zone A Urbaniser à vocation mixte	1AU	Zone à urbaniser à court/moyen
2AU	Zone à urbaniser à long terme		